



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE
CARTES ACCREDITIVES MULTI-ENSEIGNES DE
CARBURANTS A LA POMPE, ET SERVICES ASSOCIES, POUR
LES VEHICULES DES CCI DE LA REGION

N°25OCC05G

Date et heure limites de réception des offres :

27 mai 2025 à 14 :00

Chambre de Commerce et d'Industrie Région Occitanie
CCI Occitanie
5 Rue DIEUDONNE COSTES
BP 80032
31701 BLAGNAC CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Groupement de commande pour la fourniture de cartes accréditatives multi-enseignes pour la fourniture de carburants à la pompe, et services associés, pour les véhicules des CCI de la région d'Occitanie
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois reconductible trois fois
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Avance	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	5
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation.....	5
1.4.1 - Non-allotissement.....	5
1.5 - Nomenclature.....	6
1.6 - Renouvellement.....	6
1.7 – Etendue des prestations.....	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	7
2.4 - Développement durable.....	7
3 - Conditions relatives au contrat.....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
5.1 - Documents à produire.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.2.1 - Méthode de notation.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
7.3.1 - e-attestations.....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Groupement de commande pour la fourniture de cartes accréditatives multi-enseignes, et services associés, pour les véhicules des CCI de la région d'Occitanie.

La présente consultation porte sur la fourniture de cartes multi-enseignes pour l'approvisionnement en carburants à la pompe, en recharges électriques sur des infrastructures de recharges électriques et l'achat de divers services (péages, parking, et lavage) destinés aux véhicules des membres du groupement.

Le contrat s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes avec les organismes suivants : la CCI de l'Ariège, la CCI du Gard, la CCI Toulouse Haute-Garonne, la CCI Hérault, la CCI du Lot, la CCI Lozère, la CCI des Hautes-Pyrénées, la CCI Pyrénées-Orientales, la CCI du Tarn, la CCI du Tarn et Garonne, et la CCIR Occitanie.

Le coordonnateur du groupement est la CCIR Occitanie. Il a en charge la passation, la signature et la notification du groupement. Chaque membre du groupement doit suivre l'exécution du contrat.

Définitions

Coordonnateur : le membre du groupement désigné dans l'acte constitutif du groupement de commande pour procéder, dans le respect des règles du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et à la notification du marché/accord-cadre et suivi : avenants, révisions tarifs, dénonciation, litiges.

Membre du groupement : le Pouvoir Adjudicateur de chaque CCI adhérente au groupement de commande. Chaque membre du groupement procède à l'exécution du marché/accord-cadre par l'émission de bons de commande et procède au règlement des factures.

Pouvoir Adjudicateur du groupement de commande : désigne le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur, personne morale de droit public, qui conclut le marché ou accord-cadre avec son titulaire (la CCI Occitanie).

Candidat : désigne l'entreprise qui répond au présent dossier de consultation.

Titulaire : désigne l'entreprise qui conclut le marché ou accord cadre

Le présent accord-cadre concerne les recharges électriques ainsi que la fourniture à la pompe (en station-service) par cartes des carburants suivants, au minimum :

Tous diésels

- BT 10 : diesel standard
- BT 7, diésel comprenant 10 % biocarburant,

Essence

- E10 : ex SP95
- E5 : ex SP95 -SP 98
- E 85 : Super Ethanol
- GPL

Les services associés comprennent :

- Le lavage de véhicules dans le réseau de stations-services du titulaire ;
- Le paiement de parking ou l'association à un badge le permettant ;
- Le paiement de péages autoroutiers ou l'association à un badge le permettant ;

Lieu(x) d'exécution : Ensemble du territoire national

Le contrat s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes avec les organismes suivants :

LISTES DES MEMBRES	ADRESSES POSTALES
CCI de l'Ariège	21, Cours Gabriel Fauré, - 09000 Foix
CCIT du Gard	111 Chemin de la Tour de l'Evêque – 30900 Nîmes
CCI de Toulouse Haute Garonne	2, Rue d'Alsace Lorraine - 31000 Toulouse
CCI de l'Hérault	Avenue Jacqueline auriol - 34137 Mauguio
CCI du Lot	107, Quai Eugène Cavaignac - 46000 Cahors
CCI Lozère	18, Boulevard du Soubeyran - 48002 Mende
CCI des Hautes-Pyrénées	Boulevard du Président Kennedy - 65000 Tarbes
CCI Pyrénées Orientales	Quai de Lattre de Tassigny 66020 Perpignan cédex
CCI du Tarn	40, Allées Alphonse Juin - 81100 Castres
CCI du Tarn et Garonne	53, Avenue Gambetta - 82000 Montauban
CCI Occitanie -siège	Siège 5, rue Dieudonné Costes – BP 80032 - 31701 Blagnac cédex Site Pérols 99 impasse Adam Smith- Bâtiment B-CS 8100- 34 477 Pérols Cédex

Le coordonnateur du groupement est la CCIR Occitanie. Il a en charge la passation, la signature et la notification du groupement. Chaque membre du groupement doit suivre l'exécution du contrat.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum annuel de 400 000,00 TTC, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

→ Il s'agit d'une estimation, les montants sont donnés à titre indicatif et non contractuels

Les commandes passées via chaque carte accréditive feront foi et auront valeur contractuelle. Ainsi, la carte accréditive présentée en règlement du service fourni, validée par code confidentiel, tiendra lieu de bon de commande.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.4.1 - Non-allotissement

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément à l'article L2113-11, l'accord-cadre n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Par ailleurs, le Pouvoir Adjudicateur souhaite disposer d'un seul fournisseur de cartes accréditives pour une gestion optimale et centralisée des équipements et de leur outil d'administration.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
30163000-9	Cartes accréditatives
30163100-0	Cartes pour l'achat de carburant
79941000-2	Services de péage
50112300-6	Services de lavage de voitures et services similaires
09134200-9	Carburant diesel
09132100-4	Essence sans plomb
09000000-3	Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie
98351100-9	Services de parkings

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1.7 – Etendue des prestations

A titre indicatif et non contractuel les quantités ou valeurs annuelles la consommation annuelle de carburants, le nombre de cartes déployées et de badges pour l'année 2024 :

Membre du groupement :	Nombre de litre Gazole (par an)	Nombre de litre SP 98,95 E10 (par an)	AdBlue	Nombre de cartes de paiement	Nombre de badges
CCI ARIEGE (09)	398,00	705,00	0	8	8
CCI GARD (30)	10 947,83	4 108,45	91,31	21	17
CCI HAUTE GARONNE (31)	0	1 753,57	0	2	2
CCI HERAULT (34)	1 996	13 918	0	22	19
CCI LOT (46)	4 811,39	0	0	6	6
CCI LOZERE (48)	1 750,00	3 000,00	0	4	4
CCI HAUTES-PYRENEES (65)	805,31	4 152,05	0	6	4
CCI PYRENEES-ORIENTALES (66)	3 864,24	7 604,48	0	18	0
CCI TARN ET GARONNE (82)	3 749,39	2 710,18	0	5	5
CCI TARN (80)	4 006,00	1 187,00	0	5	1
CCI OCCITANIE (31)	7 736,00	18 618,87	0	21	18
Total	39 664,11 L	60 569,60 L	91,31 L	118	84

Le nombre de carte qui sera commandé pourra évoluer à la hausse ou à la baisse.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La date prévisionnelle de début des prestations est le 25/07/2025.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Sur fonds propres de chaque CCI membre du groupement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse contractuel du Mémoire Technique (CRT)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marchess-publics.gouv.fr .

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

-Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

-Extrait KBIS datant de moins de 3 mois délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce ou le Greffe du Tribunal de Grande Instance statuant en matière commerciale, ou à défaut, un document équivalent, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente attestant de l'absence de cas d'exclusion du candidat à soumissionner.

-Une Délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager le candidat, si la personne qui signe les documents n'est pas mandataire social mentionné dans l'extrait KBIS

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

-Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

-Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

-Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le détail quantitatif estimatif (DQE)
Le cadre de réponse contractuel du Mémoire Technique
Documentation sur l'outil de gestion : fonctionnalités, paramétrages, blocages des cartes, services associés, statistiques...

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit le 27 mai 2025 à 14h00.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie Région Occitanie - Service des Achats et Marchés Publics
5 Rue Dieudonné Costes - BP 80032 - 31701 BLAGNAC CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60%
1.1-Etendue du réseau (réseau de distribution et localisation des stations routier et autoroutier : nombre de stations multi-enseignes sur le territoire national)	20%
1.2-Qualité et utilisation de l'outil de gestion, (suivi des statistiques, ergonomie...)	20%
1.3-Qualité du service après-vente et assistance, moyen d'alerte en cas d'utilisation frauduleuse ou pour une opposition de carte en cas de perte ou de vol	10%
1.4- Délai et les modalités de livraison de nouvelles cartes	5%
1.5 – Prise en compte de la démarche sociétale et environnementale	5%
2-Prix des prestations selon le DQE	40%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par principe, l'analyse des prix s'effectue sur la base des prix exprimés en € HT. Lorsqu'au moins un candidat présente un ou plusieurs prix avec un taux de TVA différent que le reste de candidats, l'analyse du critère prix s'effectue sur la base des prix exprimés en TTC.

7.2.1 - Méthode de notation

• La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « valeur technique » est la suivante :

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique se fera sur la base suivante :

Aucun renseignement	soit : 0 point
Insuffisant	soit : 1/5ème des points
Correct	soit : 2/5ème des points
Satisfaisant	soit : 3/5ème des points
Très satisfaisant	soit : 4/5ème des points
Parfaitement adapté	soit : le total des points

Les sous-critères sont détaillés au sein du cadre de réponse technique.

• **La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « prix des prestations » est la suivante :**

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante/ Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère.

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, ou de non-réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.3.1 - e-attections

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante: <https://declarants.e-attections.com>

Il pourra toutefois les adresser à l'acheteur mais le dépôt sur la plateforme e-attections sera privilégié.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 07

Tél : 0562735757

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL)

Secrétariat général pour les affaires générales

103B Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 55 12 20 47

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr